



PRÉAMBULE

La Maison Merry offre la possibilité de louer ses espaces aux organisations, tant publiques que privées, et aux citoyens qui désirent y tenir des réunions, des rencontres, des formations, des cours ou des activités. Les réceptions familiales (mariage, célébrations à la suite d'un baptême ou de funérailles, fête d'anniversaire, etc.) ou sociales, ainsi que les fêtes d'entreprise, etc., sont également admissibles.

OBJECTIFS

Définir les critères d'admissibilité, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location de salles en tenant compte de la vocation et de la disponibilité des espaces de la Maison Merry.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute organisation, tant privée que publique, de même que tout individu de 18 ans et plus peut faire une demande de location de salles.

Tout en reconnaissant à chacun le droit de disposer de la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, tous les citoyens de même que toutes les organisations, tant publiques que privées, qui louent un espace à la Maison Merry s'engagent à respecter les principes de laïcité et de neutralité politique.

Ainsi, toutes les activités à caractère politique ou religieux ne sont pas admissibles, peu importe l'organisation ou l'individu qui les met sur pied. De plus, la Maison Merry se réserve le droit d'analyser les demandes en fonction des activités offertes dans ses locaux et de la clientèle desservie.

RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Dans le cas d'une organisation, cette dernière doit désigner une personne responsable de la location, désigné comme le locataire. Ce responsable doit remplir le formulaire de demande de location. Le locataire doit assurer le respect de la *Loi sur le tabac* et de toute autre loi applicable (jeux de hasard, boissons alcooliques, etc.) lors de son séjour à la Maison Merry.



Frais de permis d'alcool

Les frais de permis d'alcool ne sont pas inclus dans le coût de location. S'il y a service ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et de l'afficher sur place.

Pour ce faire, le locataire doit s'adresser à la Régie au moins un mois avant la tenue de l'activité :

Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-3577 ou 1 800 363-0320

Formulaire et règlements disponibles en ligne : www.racj.gouv.qc.ca

Bris et détérioration des locaux et du matériel

Il est interdit de perforer, clouer ou d'apposer du ruban adhésif ou des punaises sur les murs, le plafond et le plancher des salles louées. Les confettis, l'utilisation du feu (chandelles véritables), les appareils de cuisson portatifs et les bonbonnes de gaz propane sont également interdits à l'intérieur du bâtiment.

En cas de bris ou de détérioration des locaux ou du matériel, la procédure suivante s'applique : la Maison Merry informera le locataire des bris, effectuera la ou les réparations nécessaires et lui fera parvenir une facture.

La Maison Merry se dégage de toutes responsabilités concernant le vol, la perte ou le bris de matériel et d'équipement fournis par le locataire à l'intérieur de ses locaux.

Avant de quitter les lieux

Le locataire doit remettre la salle louée dans son état initial, selon le plan affiché dans la salle. Si celle-ci est laissée dans un état jugé insatisfaisant par la Maison Merry, la procédure suivante s'applique : la Maison Merry informera le locataire de l'entretien à faire, effectuera cet entretien et lui fera parvenir une facture.

CONDITIONS DE LOCATION

Les demandes de locations sont recevables en tout temps par téléphone au 819 201-0727.

La plage horaire des locations est la suivante :

En tout temps de 9 h 30 à 22 h, à l'exception des 24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que les 1^{er} et 2 janvier. Voir exception pour les activités dans la salle multifonctionnelle Desjardins et le corps principal.



MAISON MERRY
LIEU DE MÉMOIRE CITOYEN
DE MAGOG

INFO@MAISONMERRY.CA
819 201-0727
MAISONMERRY.CA

708, RUE PRINCIPALE OUEST
MAGOG (QUÉBEC)
J1X 2B3

La durée de la location inclut le temps de préparation et de rangement de la salle. La location pour un bloc de 4 heures est possible seulement à compter des heures suivantes : 9 h 30, 13 h 30, 17 h 30 et 18 h.

Restriction quant à l'utilisation et à l'accès au local pour la période couverte par le contrat de location (excluant les aires communes) : le locataire a uniquement accès à la salle pour laquelle il a payé une réservation et uniquement aux heures mentionnées dans son contrat de location.

S'il s'agit d'une location à long terme (huit semaines et plus), le locataire peut prendre entente avec la Maison Merry sur un autre mode de paiement que celles listées ci-dessous. La période maximale pour un contrat de location est d'un an.

Politique de paiement :

Un dépôt de 25% de la facture de location totale est payable lors de la réservation.

Le montant restant du coût de location doit être acquitté en totalité au plus tard le jour de la location.

Un numéro de carte de crédit est nécessaire à la réservation. Le cas échéant, des frais supplémentaires peuvent être ajoutés à la facturation, (bris de matériel, état insatisfaisant de la salle, etc.).

Annulation :

Si la location est annulée 10 jours ouvrables et plus avant la date prévue, tous les frais seront remboursés au locataire.

Si la location est annulée à moins de 10 jours ouvrables avant la date prévue, tous les frais seront remboursés au locataire, sauf le montant du dépôt.

Advenant un défaut de paiement le jour même, la location sera annulée.

Révocation ou suspension du contrat de location :

Tout contrat de location peut être suspendu ou révoqué sans préjudice aux conditions suivantes :

- Une force majeure, incluant bris de tuyauterie ou de chauffage;
- Toute personne ou toute organisation qui ne respecte pas les conditions de location peut voir son contrat résilié sans préjudice et ne pourra pas louer de nouveau.
- Si le locataire n'a pas quitté les lieux à la fin de sa période de location, il sera expulsé.



SALLES ET TARIFICATION¹

Les tarifs pour la location d'un local à la Maison Merry sont les suivants :

Espaces locatifs ²	Capacité maximale	Bloc de 7 heures		Bloc de 4 heures	
		Sans nourriture ou boisson	Avec nourriture ou boisson	Sans nourriture ou boisson	Avec nourriture ou boisson
Salle multifonctionnelle Desjardins	53	175 \$	200 \$	125 \$	150 \$
Salle d'animation AkzoNobel	41	150 \$	175 \$	100 \$	125 \$
Hall d'entrée	42	250 \$	275 \$	200 \$	225 \$
Corps principal	36	250 \$	275 \$	200 \$	225 \$
Toute la maison (intérieur et extérieur)	172 (à l'intérieur)	600 \$	625 \$	550 \$	575 \$
Extérieur	200	300 \$	325 \$	250 \$	275 \$

La location du terrain extérieur doit toujours être jumelée à la location d'une salle intérieure (au choix). S'il y a location multiple par le même client, un rabais de 50% s'applique sur la location de l'espace le moins cher.

En complément de la location de salles, un rabais de 50% est offert sur le prix régulier d'entrée de la Maison. Certaines conditions s'appliquent.

Équipement sur place à l'intérieur

- Système de son (diffuse dans le hall d'entrée et la salle multifonctionnelle)
- Écrans projecteurs fixes (disponible dans la salle multifonctionnelle et dans la salle d'animation)

Équipement sur place à l'extérieur

- Prises électriques extérieures (sur la terrasse)
- 8 tables bistro (sur la terrasse)
- 16 chaises (sur la terrasse)

Autres

- 16 tables pliantes de 6 x 2,5 pieds (blanche, pieds gris)
- 60 chaises pliantes (coussin gris, pattes noires)

¹ Les membres corporatifs et les ambassadeurs bénéficient d'un rabais de 15% sur la location de salle.

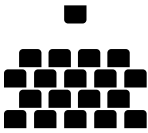
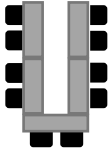
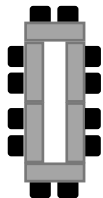
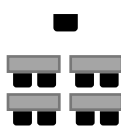
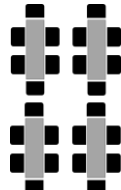
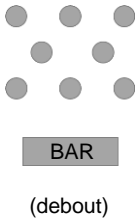
² La salle multifonctionnelle Desjardins, le hall d'entrée, le corps principal, le terrain et la Maison au complet sont disponibles en location seulement lorsque la Maison Merry est fermée au public, soit :

- De la Journée des Patriotes (lundi qui précède le 25 mai) à l'Action de grâce (2^e lundi d'octobre) : Tous les jours de 17 h 30 à 22 h
- Du lendemain de l'Action de grâce à la veille de la Journée des Patriotes : lundi et mardi de 9 h 30 à 22 h et du mercredi au dimanche de 17 h à 22 h, à l'exception des jours fériés, car la Maison Merry est ouverte au public



Il n'y a aucun frais additionnels pour la location des équipements de la Maison Merry. La location de tout autre équipement est au frais du client mais peut être coordonné par la Maison Merry. La cuisine (réfrigérateur, four) est accessible pour les traiteurs. À noter : il n'y a aucune vaisselle ou nappe disponible.

Tableau des capacités et dispositions

Espaces locatifs	Théâtre	En U	Réunion	Salle de classe	Banquet	Cocktail
	 (assis)					
Salle multifonctionnelle Desjardins (rdc - exposition temporaire) 63.1 m ² (9 x 7 mètres)	48	26 (max. 9 tables)	36 (max. 12 tables)	50 (max. 15 tables)	53 (max. 9 tables)	53
Salle d'animation AkzoNobel sous-sol 49.2 m ² (6 x 8,3 mètres)	35	23 (max. 8 tables)	30 (max. 10 tables)	34 (max. 8 tables)	24 (max. 6 tables)	41
Hall d'entrée 50.7 m ²	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	42
Corps principal (rdc - exposition permanente) Enfilade de 4 pièces	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	36
Terrasse* Extérieur, 56 m ²	40	25	25	25	25	50
Côté lac* Extérieur, 522 m ²	200	N/A	N/A	N/A	200	200
Côté rue Principale* Extérieur, 424 m ²	100	N/A	N/A	N/A	100	100

*La capacité maximale extérieure, toutes zones confondues, est de maximum 200 personnes.

PRIORITÉS

La priorité est offerte selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Nonobstant ce qui précède, la Maison Merry se réserve le droit d'analyser les demandes en fonction des activités offertes dans ses locaux et de la clientèle desservie. La Maison Merry peut établir, avec certains organismes publics, des protocoles d'utilisation de lieux, et ce, dans le meilleur intérêt des citoyens. Les dispositions de la présente politique ne s'appliquent pas lorsqu'il y a protocole d'utilisation. Advenant un conflit entre les articles de cette politique et ceux des protocoles d'entente avec nos partenaires, les protocoles ont préséance.

